



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°05/25

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Balanzac,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant réglementation générale des débits de boissons en Charente-Maritime ;

Vu la demande présentée par l'Association MX Cross représentée par Monsieur Anthony MENETAUD en date du 14 mars 2025 ;

Considérant l'organisation du Festival du Multi Son du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Mx Cross sise 11 rue de l'Aunis 17600 Nancras représentée par Monsieur Anthony MENETAUD est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

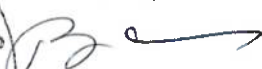
ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Balanzac, le 18 mars 2025



Le Maire de Balanzac,


Dominique BERNARD